**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 27 (1939)

**Heft:** 542

**Artikel:** Pourquoi s'étonner?

Autor: E.P.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-263330

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

# Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# uvement Femin

DIRECTION ET RÉDACTION M<sup>n</sup>\* Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION
M<sup>III</sup> Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

ANNONCES

SUISSE... Fr. 6.—
ETRANGER 8.—
Le numéro ... 0.25
Ist absensests priete 6 tr'g anvier e, k parigin fet absensests frie 6 mois (3 fr.) niablus par is mente 6 transit e tour.

Le féminisme vrai ne doit pas être de rêver un type de femme idéale, mais de donner à la femme sa place à côté de l'homme.

HENRI DUNANT. (lettre inédite)

#### Pourquoi s'étonner?

Les auditeurs de la récente conférence de Me Bolle, à l'Université de Neuchâtel, sur Les ombres de notre démocratie, et même les absents, se sont étonnés de ne pas lire, dans le compte-rendu qu'en a donné le principal journal neuchâtelois, une ligne concernant le suffrage féminin, que Me Bolle avait pourtant largement traité. Pourquoi s'étonner que le dit pourquel sit purpense et simplement amouté. journal ait purement et simplement amputé ainsi ce compte-rendu? quand un autre jour-nal local, après avoir vivement et personnellement pris à partie les suffragistes coupables de célibat, dénaturait ou refusait leurs ré-ponses ? Pourquoi s'en étonner, dans une ville où vient de s'inaugurer, en grande pompe académique et patriotique, un « Institut neu-châtelois » prouvant par sa composition que tout ce qui est féminin doit lui rester étran-

ger ?...

Ne nous étonnons pas; ne nous étonnons jamais. Ou plutôt réservons notre étonnement pour le jour où les choses changeront. Et surtout, soutenons le Mouvement Féministe, le seul journal où ceci peut être dit.

### Comment conserver notre patrimoine spirituel?

Dans un message adressé à l'Assemblée fé-dérale, M. Etter, actuellement Président de la Confédération, démontre avec clarté et simplicité le devoir de conserver et de fortifier « l'esprit suisse » au milieu des dynamismes qui révolutionnent les esprits tout autour de qui révolutionnent les esprits tout autour de notre petit pays, et passe en revue les moyens compatibles avec sa conviction nettement fédé-raliste qui s'offrent à cet égard. Car en face de la propagande bruyante des nouvelles idéo-logies, une attitude simplement négative est insuffisante, et notre tâche consiste à rap-peler à notre peuple les fondements -spiri-tuels de la Confédération, le caractère de notre pays et la forme de notre Etat, « à for-tifier et à rallumer sa foi dans la puissance de conservation et de création de notre es-prit national, à tremper ainsi sa force de réprit national, à tremper ainsi sa force de réstance. Or, les signes distinctifs de l'esprit suisse

découlent, selon M. Etter, des trois principes fondamentaux qui déterminent la nature de notre Confédération.

- 1. L'appartenance de la Suisse à trois gran-des civilisations de l'occident, et la réunion de ces trois civilisations sur notre territoire.
- 2. Le lien fédéral et le caractère original de
- 3. Le respect de la dignité et de la liberté

3. Le respect de la dignité et de la liberté humaines.

Notre nation, en effet, n'est ni le produit d'une race, ni le fait d'une seule langue; elle est une œuvre de l'esprit. Trois grandes civilisations coexistent sur notre territoire en se fécondant réciproquement. A nous de renforcer le contact et d'enrichir notre pays par une active collaboration entre ces cultures.

D'autre part, la structure fédérative de notre démocratie est un élément indispensable pour l'existence de la Suisse et le rempart le plus solide contre toute tentative de synchronisation. Enfin notre Constitution nous enseigne le respect de la dignité humaine par les droits et les libertés qu'elle confère aux citoyens sans distinction de race, de classe ou de langue.

Après l'exposé de ces principes fondamentaux, l'auteur examine de quelle façon les différentes manifestations de l'esprit suisse peuvent ètre soutenues et encouragées. Car dans l'impossibilité où nous nous trouvons de fermer nos frontières à l'importation de pensées étrangères exprimées dans des langues qui sont aussi les nôtres, la défense de notre culture suisse ne peut être basée que sur la qualité et la valeur de notre propre production et pour maintenir à un niveau élevé notre presse, le théâtre, le cinéma, la Radio, etc.

Un moyen important pour fortifier l'esprit suisse constitue à donner une éducation civique et une instruction civique post-scolaire à la jeunesse des deux sexes. « Comme les

suisse constitue à donner une education civique et une instruction civique post-scolaire à la jeunesse des deux sexes. « Comme les jeunes filles, dit le Message, auront plus tard à éduquer leurs enfants ou à remplir des fonctions dans la vie économique, elles de-traient également être astreintes à suivre un

enseignement civique obligatoire». L'organisation de ces cours serait strictement réservée aux cantons. La Confédération pourrait tou-tefois prendre à sa charge la forma-tion des maîtres d'instruction civique et l'édi-

tion des maîtres d'instruction civique et l'édi-tion de manuels appropriés.

Il va sans dire que toutes ces mesures sont justifiées, et utiles pour revivifier notre es-prit national. Mais sont-elles suffisantes? ne faut-il pas chercher ailleurs encore les causes de notre malaise politique? et les moyens de réveiller dans la jeunesse la confiance et l'en-thousiasme pour le régime démocratique? Pour rétablir cette confiance, nous avons besoin avant tout constater dans la vie publique l'ex-emple de la stricte fidélité de tous aux prin-cipes qui ont donné naissance à nos meilleures traditions suisses. Nous devrions aussi ouvrir plus largement nos portes à toutes les forces traditions suisses. Nous devrions aussi ouvrir-plus largement nos portes à toutes les forces nouvelles, tant masculines que féminines, afin que la démocratie puisse bénéficier, aussi bien que les Etats totalitaires de l'élan et de l'enthou-siasme que la jeunesse apporte à la cause qu'elle veut servir. Une transformation de nos meurs politiques devrait donc selon nous ac-compagner les efforts intellectuels, si l'on veut renouveler les volontés aussi bien que les esprits. les esprits.

En plus des mesures à prendre dans le pays, M. Etter fait différentes suggestions pour maintenir l'esprit national chez le grand nombre de nos Confédérés établis à l'étranger. La Nouvelle Société Helvétique a accompli dans ce domaine un précieux travales d'avant-garde, et netoure present la confédére de la companie de la confédére de la companie de et notons en passant, que c'est une femme M<sup>lin</sup> Briod, qui, dans des conditions matérielle très difficiles, a conduit cette œuvre depuis plus de dix ans avec une fidélité et un doigié sans pareils. Les efforts de ce genre devraiet ètre soutenus et multipliés, et des conférences, des représentations musicales et théâ-trales à l'étranger devraient faire rayonner no-tre lumière au-delà de nos frontières; des tre tumere au-deia de nos frontieres; des émissions radiophoniques pour les continents lointains devraient transmettre régulièrement les messages de la patrie à nos compatriotes dans le monde entier. Afin de faciliter la réalisation de ces tâches nationales, l'Assemblée fédérale est invitée, en fin du Message, à adopter un arrêté fédéral

portant sur les points suivants:

a) Il est ouvert un crédit de 500.000 fr. par an pour faire connaître le patrimoine spirituel de la Gonfédération.

Confédération.

b) Une fondation, Pro Helvétia, élaborera un programme annuel de travail, mais elle ne procédera à l'exécution de ce programme que dans la mesure où il ne lui sera pas possible de le confier à des institutions ou associations déja existantes. Présidée par le Chef du Département fédéral de l'intérieur, l'Assemblée de la fondation sera composée de représentants des cantons, des universités et des grandes associations cupturelles.

c) La Confédération assure son aide financière développement de l'instruction civique et de deducation nationale.

Nous suivrons avec intérêt les délibéra-tions des Chambres fédérales sur ce projet qui, nous le notons avec plaisir, prévoit aussi la représentation des femmes dans l'Assem-blée de la fondation. Et nous formons le vœu qu'il en ressorte pour notre pays le bien et le progrès spirituels que les initiateurs en attendent.

A. LEUCH

#### L'installation d'une femme professeur à l'Université de Neuchâtel

Belle séance, d'une haute tenue scientifique, que celle de l'installation dans la chaire de géométrie supérieure de l'Université de Neuchâtel de Mle pphie Piccard, qui succède à ce poste au pro-

fesseur Gaberel.

Mile Piccard, en effet, par sa tenace énergie et son génie particulier des mathématiques, s'est déjà acquis une place à part dans le monde des scien-ces. Fille d'un professeur vaudois, qui enseignait à l'Université de St.-Pétersbourg avant la guerre a l'Université de St.-Petersbourg avant la guerre et la révolution, docteur ès sciences mathématiques de l'Université de Smolensk puis de celle de Lausanne, elle est considérée comme une autorité, a publié de nombreux travaux qui ont eu beaucoup de retentissement, et est souvent consulté par les plus grands mathématiciens d'Europe. On le vit bien d'ailleurs par la magistrale leçon d'inaugura-tion qu'elle a donnée lors de son installation le 6 mars dernier. De nombreux professeurs y as-sistaient ainsi que M. A. Borel, conseiller d'Etat chargé du Département de l'Instruction publique. Le recteur de l'Université de Neuchâtel, M. Neeser, qui présidait la cérémonie, prononça un fort beau discours, dans lequel il fit l'éloge du nou-veau professeur, comme de la science qu'elle est chargée d'enseigner: « Les mathématiques, dit-il, avec force, nous apparaissent comme la science la plus proche de Dieu ».

## En Grande - Bretagne

#### Vingt-et-un ans de suffrage féminin

Il y a eu, le mois dernier, exactement vingtet-un ans que le droit de vote intégral (suf-frage et éligibilité) a été reconnu aux femmes anglaises; et comme dans ce pays, la majo-rité politique n'est admise qu'à partir de la vingt-et-unième année, c'est en 1939, et non en 1938, comme nous l'aurions fait, que cet anniversaire a été célébré.

Il est assez intéressant à cette occasion de consulter l'opinion des journaux féministes anglais quant aux résultats obtenus par l'exercice du suffrage féminin durant cette période. Certes, comme le fait remarquer avec raison la rédactrice de l'International Women's News, « quoique ce soit qui ait été accompli pendant ces vingt-et-un ans l'a été avec le concours des femmes, en mal comme en bien ». Et aussi, il faut se rendre compte des difficultés innombrables que la terrible crise économique, à peu près imprévisible en 1918, a faire surgir sur le chemin de l'émancipation des femmes en matière économique, et des attaques et des rivalités de sexe qui ont résulté de ces périodes de chômage, bien davantage que de l'exercice du suffrage féminion

D'autre part, et depuis 1918, toutes les professions, sauf celles de l'Eglise et de l'ar-mée, se sont ouvertes aux femmes, alors qu'auparavant seule de toutes les carrières libérales la médecine leur était accessible. Les femmes peuvent être nommées à tous les postes de fonctionnaires, elles ont le même droit de tutelle que les hommes sur leurs enfants, et peuvent s'appuyer sur les mêmes motifs qu'eux pour demander leur divorce. Toute une législation sociale concernant la protection de l'enfance a pris naissance, dans laquelle on peut certainement retracer la marque de leur intérêt actif. Et enfin, si le droit de vote leur a servi pour obtenir des réformes, il a été plus important encore en affirmant leur statut de citoyennes, et en contribuant grande-ment de la sorte à les rendre conscientes de leurs responsabilités vis-à-vis de la collecti-

# III<sup>me</sup> Conférence de législation pénale des mineurs

(Zurich, 24 et 25 février 1939)

Cette Conférence s'est réunie au moment où en Suisse la juridiction pénale s'apprête à entrer dans une phase nouvelle: celle de l'application du Code pénal fédéral. Ce Code, adopté par le peu-ple avec une faible majorité, contient comme le savent nos lecteurs des dispositions spéciales concernant les mineurs, mais il n'en règle que principes, laissant aux cantons l'élaboration des lois d'application.

Avouons-le tout de suite: dans sa partie concernant les mineurs délinquants, le Code ne semble réjouir personne, si par contre, il paraît protéger efficacement les mineurs contre les délits et les crimes commis contre eux. Certes, il réalise un crimes commis contre eux. Certes, il réalise un progrès pour les nombreux cantons qui n'avaient pas, jusqu'à présent, une juridiction spéciale pour mineurs; mais il est, hélas, moins avancé que certaines législations cantonales en vigueur depuis un bon nombre d'années.

Le but principal de la Conférence de Zurich

était de donner des suggestions aux législateurs cantonaux, de leur ouvrir des horizons, d'exposer



